



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°29-2023-103

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL**

29-2023-09-06-00001 - Ordre du jour modifié de la commission départementale d'aménagement commercial du 18 septembre 2023 (1 page) Page 3

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI**

29-2023-08-30-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 494149768 (2 pages) Page 4

29-2023-09-04-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 977578152 (2 pages) Page 6

29-2023-08-31-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 977708379 (2 pages) Page 8

29-2023-09-04-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 979051976 (2 pages) Page 10

29-2023-09-04-00005 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 813922549 (2 pages) Page 12

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE HEBERGEMENT ET LOGEMENT**

29-2023-08-30-00008 - Arrêté du 30 août 2023 portant nomination de la commission de médiation du département du Finistère (3 pages) Page 14

## **2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE /**

29-2023-08-30-00010 - Arrêté n° 22-23-15 du 30 août 2023 portant composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère (2 pages) Page 17

## **2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL /**

29-2023-09-07-00006 - Arrêté du 07 septembre 2023 fixant la composition de la commission locale d'action sociale du département du Finistère (2 pages) Page 19



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Quimper, le 6 septembre 2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
du lundi 18 septembre 2023 à 14h30 à la préfecture (salle Jean Moulin)**

**ORDRE DU JOUR**

*Ce document annule et remplace l'ordre du jour daté du 18 août 2023*

**1- Magasin Vert à PLONEOUR-LANVERN**

Dossier n° 029-2023007

Demande de permis de construire au nom de la SAS DISTRIVERT n° PC 0291742300042 représentée par M. Dominique BLANCHARD, située à Lanrinou sur la commune de LANDERNEAU (29800), accompagnée du dossier et de sa version numérisée relatifs à la demande d'extension de + 1 032,60 m<sup>2</sup> de la jardinerie du "Magasin Vert" (secteur 2) et de la régularisation de 960 m<sup>2</sup> de vente extérieure, pour atteindre une surface de vente totale de 5 322,60 m<sup>2</sup>. Ce projet est situé Rond-point de Kerganet Le Hellen sur la commune de PLONEOUR-LANVERN (29720).

**2- Deux cellules commerciales à PLONEOUR-LANVERN**

Dossier n° 029-2023009

Demande de permis de construire n°291742300051 déposée le 3 août 2023 concernant le projet de création de deux cellules commerciales de vente au détail sur la commune de PLONEOUR-LANVERN (29720), 10 rue de Canapé, parcelle YT0067: CELLULE "ERIC SEGALEN" 400 M<sup>2</sup> et CELLULE "ECOMIAM" 400 M<sup>2</sup>.

Cette demande de permis de construire est déposée par la SAS FP REAL PROPERT, représentée par M. Patrick BELLEC, Immeuble Le Cap Vert, 5 rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER.

**3- SUPER U à COMBRIT SAINTE-MARINE**

Dossier n° 029-2023008

Demande de permis de construire n° 0290372300032 au nom de la SAS BIGOUDIS, représentée par SAS VAMOCE et M. Ollivier AUBERTIN, concernant le projet de transfert et d'agrandissement d'un magasin à l'enseigne SUPER U (passage de 2 918 m<sup>2</sup> à 3 867 m<sup>2</sup> soit + 949 m<sup>2</sup>) et l'extension de l'emprise au sol du service U Drive (passage de 192 m<sup>2</sup> à 324 m<sup>2</sup> et de 4 à 5 pistes de ravitaillement) à Combrit Sainte-Marine (29120).



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE  
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 494149768**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère , le 14/08/23 par M. MOULINEAU XAVIER en qualité de dirigeant, pour l'organisme 1FORMATIC dont l'établissement principal est situé ALLEE ROUZ 29620 PLOUEGAT-GUERAND et enregistré sous le N° SAP 494149768 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 30/08/2023,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE  
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 977578152**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023, donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère , le 31/08/23 par M. Descharles Loïc en qualité de dirigeant, pour l'organisme Allées et jardins, dont l'établissement principal est situé 10 rue KERBRIANT 29410 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC et enregistré sous le N° SAP 977578152 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00

Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 04/09/2023,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE  
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 977708379**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère, le 28/08/23 par Mme. Grac Sandrine en qualité de dirigeante, pour l'organisme Natur'elle jardin et services dont l'établissement principal est situé 117 lieu dit Kervêgant 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER et enregistré sous le N° SAP977708379 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00

marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 31/08/2023,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE  
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 979051976**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère , le 01/09/2023 par Mme TOUCHARD Julie en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 6 allée du petit manoir 29280 Plouzané et enregistré sous le N° SAP 979051976 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
  - Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
  - Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
  - Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
  - Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
  - Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
  - Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
  - Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00

auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 04/09/2023,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE  
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 813922549**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère , le 01/09/23 par M. LOUEDEC Xavier en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est désormais situé 9 RUE JEAN MARIE LE BEC 29830 PLOUGUIN et enregistré sous le N° SAP 813922549 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 04/09/2023

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS

**ARRÊTÉ DU 30 AOUT 2023  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE MÉDIATION  
DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** les articles R.441-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-1884 du 28 décembre 2007, portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Finistère, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2008-0896 du 30/05/2008, n°2008-1708 du 25/09/2008, n°2009-1158 du 21/07/2009, n°2010-167 du 4/02/2010, n°2011-0066 du 17/01/2011, n°2011-0666 du 19/05/2011, n°2011-1573 du 17/11/2011, n°2012188-0009 du 6/07/2012, n°2012249-0004 du 5/09/2012, n°2014070-0003 du 11/03/2014, n°2015012-0009 du 12/01/2015, n°2015251-0004 du 8/09/2015, n°2016189-0007 du 7/07/2016, n°2016356-0005 du 21/12/2016, n°2017-023-0007 du 23/01/2017, n°2017046-0002 du 15/02/2017, n°2017186-0004 du 05/07/2017, n°2018081-0001 du 22/03/2018, n°2018255-0005 du 12/09/2018 ; n°2019072-0009 du 13/03/2019, n°2020042-0002 du 11/02/2020, n°2020230-0002 du 17/08/2020, n°29-2021-03-16-00006 du 16/03/2021, n°29-2021-05-06-00002 du 06/05/2021, n°29-2021-06-15-00001 du 15/06/2021, n°29-2021-07-13-00003 du 13/07/2021, n°29-2021-08-17-00003 du 17/08/2021, n°29-2021-10-28-00004 du 28/10/2021 et n°29-2023-03-02-00014 du 02/03/2023

**VU** l'article 4 du décret n° 2019-873 du 21 août 2019 relatif à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** les propositions des instances consultées ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), une commission de médiation, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article, a été créée dans le département du Finistère par arrêté préfectoral n° 2007-1884 du 28 décembre 2007.

**ARTICLE 2** : Cette commission, présidée par Monsieur Michel PASQUIER (en son absence par le directeur ou la directrice adjointe de la DDETS en tant que vice-présidents), en tant que personne qualifiée est composée comme suit :

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

### 3<sup>e</sup> collège :

**Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L 481-1 œuvrant dans le département**

Titulaire : Monsieur Olivier L'HELGOUARC'H, OPAC de Quimper-Cornouaille

Suppléant : Monsieur Georges THIVEL, Finistère Habitat

**Représentants des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L 365-4**

Titulaire: Monsieur Raphaël LE BORGNE, SOLIHA

Suppléant : Monsieur Christian KERLEROUX, A.I.V.S. ALMA.

**Représentants des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale**

Titulaire : Madame Nancy CLARK, CCAS de CONCARNEAU,

Suppléante : Madame Estelle BILLON, CCAS de BREST

### 4<sup>e</sup> collège

**Représentants d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986**

Titulaire: Madame Chrystelle ANVROIN, CLCV

Suppléant : Madame Jacqueline NEGRERIE, CNL

**Représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées**

Titulaire: Monsieur Jean Emmanuel CRUAU, UDAF,

Suppléant : Monsieur Ronan KERMARREC, UDAF.

### 5<sup>e</sup> collège

**Représentants désignés par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :**

Titulaire: Monsieur Jean-Pierre MISAMU, déléguée du Conseil Régional des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées (CRPA) Finistère,

Suppléante : Madame Elie Claudia LILALA, délégué du Conseil Régional des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées (CRPA) Finistère.

**Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département**

Titulaire: Monsieur Stéphane MARTIN, Fondation Abbé Pierre,

Suppléante : Madame Yvonne DELEMOTTE, Fondation Abbé Pierre.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable deux fois. La personne qualifiée qui assure la présidence est nommée pour une durée de trois ans renouvelable.

À la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La commission définit les modalités de son fonctionnement par son règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission de médiation, auquel sont adressés les recours hors Brest Métropole, est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) - secrétariat de la commission de médiation. Il est placé sous la responsabilité de la mission « politiques sociales du logement » de la DDETS.

ARTICLE 6 : La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

signé

Alain ESPINASSE

## **Arrêté n° 22-23-15 portant composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère**

### **Le Recteur de l'académie de Rennes, chancelier des universités,**

VU le code général de la fonction publique

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961, modifié, portant statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972, modifié, portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990, modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le Recteur en date du 26 août 2020 portant délégation de signature à madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Finistère ;

VU les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées ;

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin concerné en date du 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal de répartition des sièges par grade et de désignation des représentants des personnels du scrutin concerné, en date du 8 décembre 2022.

Vu l'arrêté n°22-23-10 du 20 décembre 2022 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Les dispositions de l'arrêté n°22-23-10 sont modifiées comme suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration, siégeant à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

#### **1 - TITULAIRES**

##### **A - Représentant l'Administration**

Mme ESNAULT Guylène	Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère
Mme BAGGIO Muriel	Secrétaire Générale
M. INNOCENTI Giuseppe	Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à l'IA-DASEN
M. CLOAREC Christophe	Responsable de la division du 1 <sup>er</sup> degré
M. COURTES Philippe	Adjoint à la division du 1 <sup>er</sup> degré
Mme CATHELIN Laurence	Inspectrice de l'Education Nationale – QUIMPER NORD
M. TROBO Bruno	Inspecteur de l'Education Nationale – BREST ABERS
M. RAULT Lionel	Inspecteur de l'Education Nationale – MORLAIX
M. SENAC Jérôme	Inspecteur de l'Education Nationale – QUIMPER PRE-ELEMENTAIRE
M. BRAULT Emmanuel	Inspecteur de l'Education Nationale – QUIMPER ASH FINISTERE SUD

## B - Représentant le personnel

Mme SEVEN Anne	Professeure des écoles Classe Normale	SE-UNSA
Mme SWICA Mélanie	Professeure des écoles Classe Normale	SGEN-CFDT
M. FLOC'H Hervé	Professeur des écoles Hors Classe	SGEN-CFDT
M. HELLIO Solal	Professeur des écoles Classe Normale	SUD-EDUCATION
Mme MANUEL Sabrina	Professeure des écoles Classe Normale	SNUIPP-FSU
Mme GUIZIOU Aurélie	Professeure des écoles Classe Normale	SNUIPP-FSU
Mme NOISEL Sklaerenn	Professeure des écoles Classe Normale	SNUIPP-FSU
M. GAUCHARD Antoine	Professeur des écoles Classe Normale	SNUIPP-FSU
Mme MAILLARD Nathalie	Professeure des écoles Classe Normale	SNUIPP-FSU
Mme CHOPIN Céline	Professeure des écoles Classe Normale	FNEC-FP-FO

## 2 – SUPPLEANTS

### A - Représentant l'Administration

M. LE PORS Marc	Inspecteur de l'Education Nationale – MORLAIX CENTRE FINISTERE
M. SAUNIER Walter	Inspecteur de l'Education Nationale – BREST EST
M. NOURY Benoît	Inspecteur de l'Education Nationale – CHATEAULIN
Mme ARZEL Ingrid	Inspectrice de l'Education Nationale – QUIMPER EST
Mme VAILLANT Valérie	Inspectrice de l'Education Nationale – LANDERNEAU
M. DOREAU Dominique	Inspecteur de l'Education Nationale – QUIMPER SUD
M. THINET Yoann	Inspecteur de l'Education Nationale – BREST VILLE
Mme BELZON Catherine	Inspectrice de l'Education Nationale – BREST NORD
M. QUILLIEN Hervé	Inspecteur de l'Education Nationale – QUIMPER CORNOUAILLE
Mme KEROUREDAN Gaëlle	Responsable de la division du second degré

### B - Représentant le personnel

Mme REBILLARD Catherine	Professeure des écoles Classe Normale	SE-UNSA
Mme RAFFLEGEAU Marie-Edith	Professeure des écoles Hors Classe	SGEN-CFDT
Mme PONTHEIU Béatrice	Professeure des écoles Classe Normale	SGEN-CFDT
Mme HEGUY Margot	Professeure des écoles Classe Normale	SUD-EDUCATION
Mme RETIERE Nolwenn	Professeure des écoles Classe Normale	SNUIPP-FSU
Mme MENEZ Valérie	Professeure des écoles Classe Normale	SNUIPP-FSU
Mme HUET Katell	Professeure des écoles Hors Classe	SNUIPP-FSU
M. LE GOFF Thierry	Professeur des écoles Classe exceptionnelle	SNUIPP-FSU
Mme DEREDEC Fabienne	Professeure des écoles Classe Normale	SNUIPP-FSU
Mme MIGNOT Katia	Professeure des écoles Classe Normale	FNEC-FP-FO

**ARTICLE 2** – La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 30 août 2023

Pour le Recteur et par délégation  
La directrice académique des services de  
l'Éducation nationale,  
signé  
Guylène ENSAULT



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental**

Service des ressources humaines  
Pôle action sociale, formation, santé et sécurité au travail  
sgc-action-sociale@finistere.gouv.fr

**ARRÊTÉ  
fixant la composition  
de la commission locale d'action sociale  
du département du Finistère**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-05-00012 du 25 mai 2023 fixant la répartition des sièges à la commission locale d'action sociale du département du Finistère suite aux élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022 ;

VU la désignation par les organisations syndicales de leurs représentants ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

VU la circulaire du 22 mars 2023 relative à la composition des commissions locales d'action sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission locale d'action sociale des agents du ministère de l'Intérieur dans le département du Finistère est la suivante :

**1-Membres de droit**

- Le Préfet ou son représentant membre du corps préfectoral,
- Le Préfet délégué de la zone de défense et sécurité ouest ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Le commandant de l'école de gendarmerie de Châteaulin,
- La directrice du Secrétariat Général Commun Départemental ou son représentant,
- L'assistante du service social.

## 2-Liste des représentants du personnel

### FSMI FO MI 29 Préfecture, Police

Titulaires	Suppléants
M. Charles LAMANDÉ	Mme Morgane ARNOULT
Mme Sarah TANNEAU-CRIQUET	M. Didier BRAUT
Mme Sabrina GUEGAN	Mme Florence RAULT
M. Alain HEERNAERT	M. Stéphane GIRARD
M. Eric KERBRAT	M. Jérôme HAMON
M. Samuel GALIC	Mme Nathalie BAUDOUIN
M. Franck CARLIER	M. Sébastien GUEGAN
M. François HABASQUE	Mme Marie CELTON
Mme Virginie GUILLERMIC	M. Christophe POTY

### CFE-CGC

Titulaires	Suppléants
M. Marco KERVEVAN	M. Manu GUEDON
Mme Betty WINTER	M. Christian DESCHENES
M. Yann DUPONT	M. Jacques LE FLOCH
M. christophe COSMAO	M. Nicolas GOURMELON

### UNSA, FASMI

Titulaire	Suppléant
M. Matthieu POLET	M. Alexandre HERRY

### CFDT

Titulaire
Mme Karine WOLCK

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants des organisations siégeant à la commission sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le conseiller technique régional pour le service social, les médecins de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail pour la zone de défense ouest peuvent siéger à la commission à titre consultatif.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 29-2023-07-11-00004 du 11 juillet 2023 fixant la composition de la commission locale d'action sociale du département du Finistère est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Quimper, le 7 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé

François DRAPE